

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 03/2025
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Budget 2026
de l'Association de communes Sécurité Riviera

TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif	3
Partie I – Le Budget 2026 sous MCH2 : Explications et Chiffres Clés	4
1. Introduction : une nouvelle ère pour la gestion financière de l'ASR.....	4
2. Le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2) : cadre et impacts pour l'ASR	4
2.1. Objectifs et avantages du MCH2 : une brève perspective	4
2.2. Principales évolutions induites par le MCH2	4
3. Le Budget 2026 de l'ASR sous l'égide du MCH2 : éléments soumis au vote	6
3.1. Synthèse des charges et revenus 2026 (normes MCH2).....	6
3.2. Plan d'investissements 2026 : évolutions et principes d'amortissement MCH2	7
3.3. Répartition communale de la charge nette 2026 (normes MCH2) et ses principes	9
Partie II – Analyse de l'Évolution Budgétaire 2026 vs 2025 (Base PCV)	10
4. Préambule et principes généraux de l'analyse comparative	10
5. Objet du préavis : Synthèse budgétaire 2026 et comparaison (base PCV).....	10
6. Analyse des écarts par rapport au budget 2025 (base PCV).....	11
6.1. Vue d'ensemble : Évolution des charges, revenus et de la charge nette à répartir.....	11
6.2. Analyse détaillée des charges d'exploitation	11
6.3. Analyse détaillée des revenus d'exploitation	16
6.4. Analyse par service (selon l'ancien plan de comptes PCV)	16
6.5. Conclusion de l'analyse budgétaire comparative	19
7. Modalités de transition et documents de référence	19
8. Conclusion générale du préavis budgétaire.....	19

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le budget 2026 de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : Association Sécurité Riviera, ASR) est soumis à votre approbation dans un contexte de transition majeure, marqué par l'adoption, dès le 19 janvier 2026, du modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2). Cette réforme structurelle, expliquée en détail dans la première partie du présent préavis, vise à moderniser la gestion financière de l'ASR, à en accroître la transparence et à en faciliter la comparabilité. Le budget présenté en Annexe 1, et sur lequel porte le vote, est ainsi établi selon la nomenclature MCH2. Il fait ressortir une **charge nette totale à répartir entre les communes de CHF 25'140'164.50** (Total des Charges MCH2 : CHF 54'296'013.00 ; Total des Revenus MCH2 : CHF -29'155'848.50).

Afin d'assurer une lecture comparative des évolutions annuelles, la seconde partie du document analyse les variations par rapport à l'exercice 2025 en utilisant l'ancien plan comptable vaudois (PCV). La charge nette à répartir pour 2026, s'élevant à CHF 25'140'164.50, représente dans ce contexte une **augmentation de CHF 757'191.50 (soit 3%) par rapport au budget 2025**. Cette augmentation s'explique principalement par :

1. **L'augmentation des charges de personnel (PCV Compte 30) de CHF 872'826** : cette hausse est induite par l'indexation basée sur l'IPC estimée à 0.75% (+CHF 260'000), les mécanismes liés à l'échelle salariale GESPER (+CHF 580'000), engagement de 5 nouveaux aspirants (+CHF 185'000) et l'augmentation nette de 1.4 ETP (+CHF 160'000) pour le Service d'ambulances. Un « lissage » de -CHF 500'000 a été appliqué sur les charges de personnel du Service de police, augmentant celui-ci de -CHF 300'000 supplémentaires par rapport à 2025.
2. **La suppression de la provision pour remboursement des traitements (PCV Compte 4361)** : ce poste, qui représentait une "recette" budgétaire de CHF 490'500 en 2025, est supprimé en 2026 en anticipation du passage à MCH2, impactant mécaniquement la charge nette à la hausse.
3. **L'évolution des autres charges d'exploitation (PCV)** : tandis que les charges informatiques directes diminuent de CHF 110'000, les amortissements sur équipements augmentent de CHF 370'000, notamment suite à la mise en place de la nouvelle infrastructure informatique de l'ASR (amortissement annuel de CHF 220'000). Des ajustements sur les honoraires (archives, cybersécurité, étude échelle des salaires) contribuent également à une hausse.
4. **L'augmentation des revenus d'exploitation (PCV) de CHF 774'490** (hors impact de la suppression de la provision 4361 et contrats de prestations) : elle est principalement due à une estimation revue à la hausse des montants relatifs aux amendes d'ordre (+CHF 200'000), des revenus en lien avec la notification des commandements de payer (+CHF 90'000) et des subventions DGS pour le Service d'ambulances (+CHF 500'000).

Le plan d'investissements 2026 met l'accent sur la modernisation des infrastructures, avec comme projet phare la nouvelle infrastructure informatique de l'ASR (CHF 1.1 million), ainsi que le renouvellement ciblé de véhicules et d'équipements pour les différents services. L'ensemble des amortissements planifiés pour 2026 (normes MCH2) s'élève à CHF 1'105'311.00.

Ce budget 2026 traduit la volonté du Comité de direction de poursuivre les missions de l'ASR avec efficacité et de répondre aux besoins de sécurité légitimes et croissants émanant de la population, tout en engageant une réforme comptable structurante et en maîtrisant l'évolution des charges dans un contexte exigeant.

Le Comité de direction invite en conséquence le Conseil intercommunal à approuver le budget 2026 établi selon les normes MCH2 et le plan d'investissements y afférent.

PARTIE I – LE BUDGET 2026 SOUS MCH2 : EXPLICATIONS ET CHIFFRES CLÉS

1. Introduction : une nouvelle ère pour la gestion financière de l'ASR

L'Association Sécurité Riviera franchit une étape significative dans la modernisation de sa gestion financière avec l'adoption, pour l'exercice budgétaire 2026, du modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2). Cette transition, dont la mise en œuvre opérationnelle est fixée au 19 janvier 2026, s'aligne sur les directives cantonales et répond à une nécessité de standardisation des pratiques comptables au sein des collectivités publiques suisses.

Ce changement de référentiel constitue une évolution majeure par rapport au plan comptable vaudois (PCV) traditionnellement utilisé. Il introduit une nouvelle architecture des comptes, une présentation budgétaire enrichie et, par conséquent, une nouvelle approche pour l'analyse et la compréhension des finances de notre Association.

Le présent préavis est structuré pour tenter d'accompagner au mieux cette transition. La première partie est consacrée à l'explication du MCH2 et à la présentation des éléments fondamentaux du budget 2026 élaboré selon cette nouvelle norme. C'est ce budget, détaillé en Annexe 1, qui est formellement soumis à l'approbation du Conseil intercommunal. La seconde partie du document proposera, à des fins de comparabilité et pour faciliter le passage, une analyse détaillée des évolutions budgétaires par rapport à l'exercice 2025 en se référant à la structure PCV connue jusqu'ici.

2. Le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2) : cadre et impacts pour l'ASR

2.1. Objectifs et avantages du MCH2 : une brève perspective

L'introduction du MCH2, supervisée au niveau national par la Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux des Finances (CDF), vise à établir un cadre comptable commun pour l'ensemble du secteur public suisse. Les élus sont informés de cette réforme d'envergure qui touche toutes les communes vaudoises. Il est utile de rappeler brièvement que les principaux objectifs de cette démarche sont :

- L'amélioration de la transparence des informations financières ;
- Le renforcement de la comparabilité des comptes entre les différentes entités publiques ;
- L'accroissement de la qualité et de la fiabilité des données comptables ;
- L'alignement sur des standards de gestion financière modernes et reconnus.

Pour l'ASR, l'adoption du MCH2 se traduit par une comptabilité plus analytique, offrant une meilleure vision des coûts par prestation et facilitant ainsi le pilotage stratégique et la prise de décision.

2.2. Principales évolutions induites par le MCH2

L'introduction du MCH2 se traduit par plusieurs évolutions notables par rapport au plan comptable vaudois.

2.2.1. Une architecture comptable rénovée : classification fonctionnelle et par nature affinées

Le MCH2 introduit une double classification des charges et des revenus :

- **La classification fonctionnelle** : il s'agit d'une nouveauté par rapport à la classification administrative du PCV ; elle ventile les opérations selon les grands domaines d'intervention et les finalités des politiques publiques de l'ASR. Par exemple, les dépenses sont attribuées à des fonctions telles que « 1110 - Police et sécurité publique », « 1500 - Service du feu » ou « 4220 - Services de sauvetage ». Cette classification est harmonisée au niveau national (basée sur la nomenclature COFOG - Classification Of the Fonctions Of Government) et permet de mieux comprendre les raisons pour lesquelles les dépenses sont engagées. La partie « Résultats détaillés par fonction » de l'Annexe 1 illustre cette présentation. Afin de gagner en granularité, un cinquième chiffre a été ajouté,

permettant de créer des sous-sections. Ce dernier est utilisé pour l'instant pour subdiviser la fonction « Administration générale » en « Direction », « Chancellerie » et « UTLI ». Dans le futur, il pourrait être utilisé pour d'autres fonctions.

- **La classification par nature** : Si une classification par nature existait déjà sous le PCV, le MCH2 la structure de manière à refléter plus fidèlement la nature économique intrinsèque des charges et revenus. Ainsi, des dépenses qui pouvaient être regroupées sous un compte PCV au contenu hétérogène sont désormais ventilées dans des comptes MCH2 plus spécifiques. Par exemple, les natures MCH2 3153 – Entretien informatique, matériel, 3133 - Charges d'utilisation informatiques, 3158 – Entretien des immobilisations incorporelles permettent une analyse plus fine des coûts d'entretien informatique.

2.2.2 Illustration des impacts sur la lecture des comptes de l'ASR

Cette réorganisation des comptes, bien que visant une plus grande clarté à terme, nécessite un temps d'adaptation. L'Annexe 2 présente une matrice de conversion illustrant les correspondances entre le nouveau et l'ancien plan de comptes. Voici quelques exemples concrets :

- **Division de comptes pour une meilleure spécificité** : prenons l'exemple de l'ancien compte PCV 3182 s'intitulant « Téléphone » ; ce compte unique pouvait agréger des dépenses d'achat de matériel téléphonique, des frais d'abonnement, des coûts de communication et de la maintenance. Avec MCH2, ces éléments sont désormais distingués : les acquisitions d'appareils seront classées en fonction de leur nature (par exemple, Nature MCH2 3113 - Matériel informatique pour des postes spécifiques), tandis que les frais de communication et d'abonnement seront typiquement imputés à la Nature MCH2 3130 – Prestations de service de tiers ; enfin les frais de maintenance de notre central téléphonique seront imputés à la Nature MCH2 3153 – Entretien informatique.
- **Reclassements pour une imputation plus juste** : la transition vers MCH2 a été l'occasion de revoir et de corriger certaines imputations antérieures pour une meilleure conformité avec la nature réelle des dépenses. Par exemple, des frais liés à l'entretien de logiciels ou de systèmes informatiques auraient pu être erronément inclus dans des comptes d'entretien général des bâtiments sous PCV. Ils sont maintenant clairement identifiés sous des natures de charges informatiques spécifiques, telles que 3153 - Entretien informatique, matériel ou 3158 - Entretien de immobilisations incorporelles. Ce « nettoyage » de la structure comptable contribue à une image plus fidèle des coûts par fonction et par nature, facilitant ainsi une analyse plus pertinente.

2.2.3 La gestion analytique des charges transversales

Un des apports significatifs du MCH2 est de favoriser une vision plus complète des coûts par mission. Les charges des fonctions administratives et de support (telles que la Direction, la Chancellerie, l'UTLI) sont réparties de manière plus systématique et analytique sur les fonctions opérationnelles qu'elles servent. La partie « Répartition interne des services transversaux MCH2 » de l'Annexe 1) détaille cette répartition, offrant ainsi une transparence accrue sur le coût global de chaque domaine d'activité de l'ASR.

2.2.4 Autres changements structurants

Au-delà de la classification des comptes, MCH2 introduit d'autres évolutions importantes pour la gestion financière :

- Un compte de résultats structuré en deux niveaux (résultat opérationnel et résultat extraordinaire), permettant de mieux isoler la performance des activités courantes des impacts d'événements exceptionnels ;

- Des règles précises pour la comptabilisation des amortissements, qui doivent désormais refléter la durée d'utilisation économique réelle des biens ; (il est précisé que tel était déjà le cas dans notre comptabilité) ;
- L'introduction formelle d'un compte des investissements détaillé et d'un tableau des flux de trésorerie pour toutes les collectivités ;
- Une annexe aux comptes significativement enrichie, appelée à fournir des informations qualitatives et quantitatives essentielles pour une compréhension globale de la situation financière et patrimoniale.

3. Le Budget 2026 de l'ASR sous l'égide du MCH2 : éléments soumis au vote

Le budget 2026 de l'ASR, soumis à l'approbation du Conseil intercommunal, est établi conformément à cette nouvelle nomenclature MCH2. L'intégralité de ce budget figure en Annexe 1.

3.1. Synthèse des charges et revenus 2026 (normes MCH2)

Le budget 2026, selon les normes MCH2, présente les masses financières suivantes :

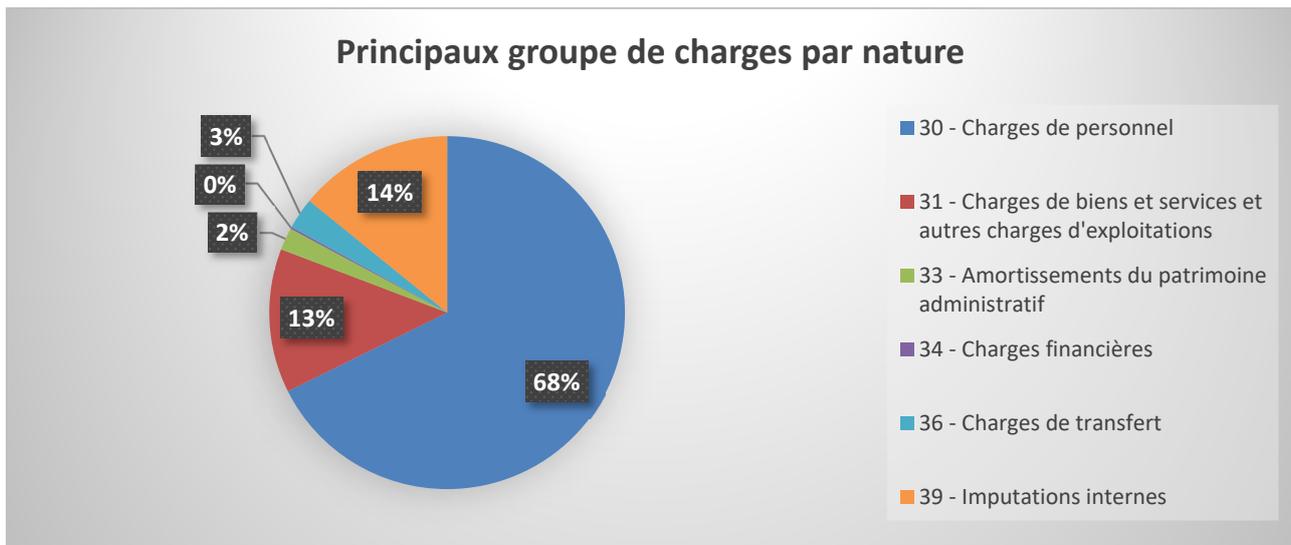
- Total général des charges (Natures 3x MCH2) : CHF 54'296'013.00 ;
- Total général des revenus (Natures 4x MCH2) : CHF -29'155'848.50 ;
- Soit une charge nette totale (MCH2) à répartir : CHF 25'140'164.50.

3.1.1 Principaux groupes de charges MCH2

Les principaux groupes de charges par nature (Classe 3 MCH2) se composent notamment des :

- Charges de personnel (total des natures 300 à 309) : CHF 36'761'551.50 (comprenant notamment CHF 24.55M pour les salaires du personnel d'exploitation et administratif, CHF 4.26M pour les allocations diverses et CHF 7.24M pour les cotisations patronales) ;
- Charges de biens et services et autres charges d'exploitations (total des natures 310 à 319) : CHF 7'147'935.50 (incluant par exemple CHF 1.82M pour les loyers et baux, CHF 2.37M pour les prestations de services et honoraires, et CHF 1.04M pour l'entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles) ;
- Amortissements des immobilisations corporelles du patrimoine administratif (Nature 3330) : CHF 1'105'311.00 ;
- Charges financières (total des natures 340 et 342) : CHF 99'050.00 ;
- Charges de transfert (total des natures 361 et 363) : CHF 1'550'264.50 (comprenant les parts aux collectivités publiques et les subventions accordées). À noter qu'un montant de CHF 5'653'944.20, lié aux revenus issus des contrats de prestation, a été enregistré dans le compte 3612, mais n'a pas été inclus dans le total ci-dessus.

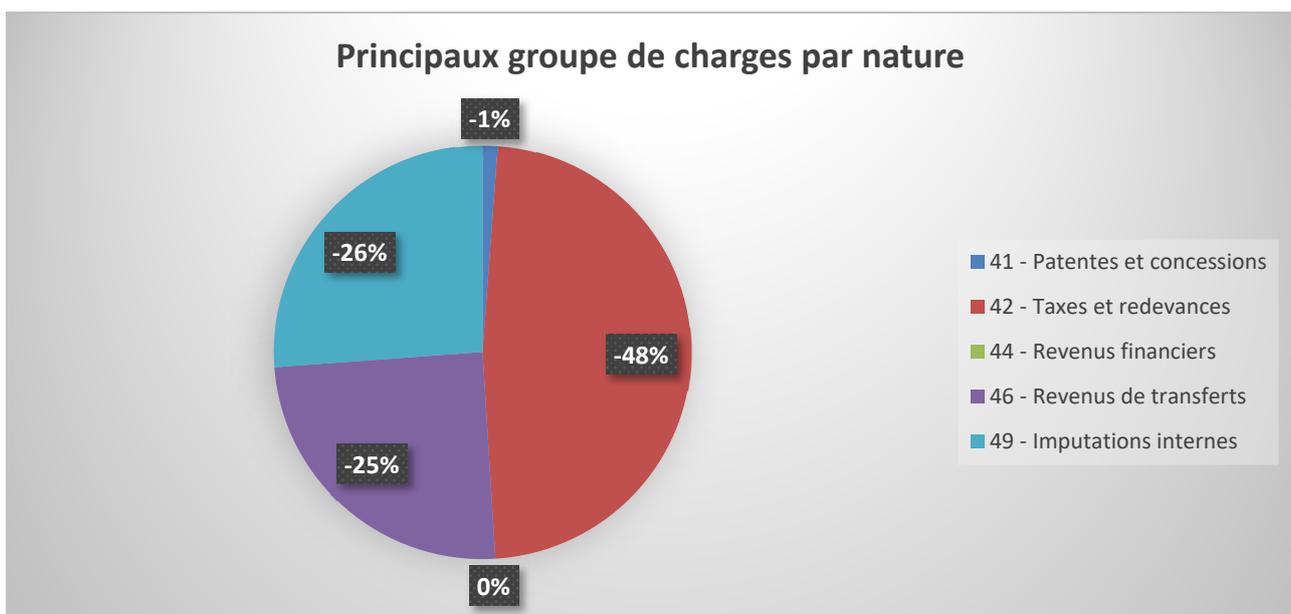
(Il est à noter que les transferts internes (Nature 3980) s'élèvent à CHF 7'631'900.50 et sont « neutralisés » par des revenus internes de même montant.)



Les principaux groupes de revenus par nature (Classe 4 MCH2) incluent les :

- Patentes et concessions (total Nature 412) : CHF -341'500.00 ;
- Taxes et redevances (total des natures 421, 424, 426, 427) : CHF -13'948'880.00 (comprenant notamment CHF -1.29M pour les émoluments administratifs, CHF -7.92M pour les taxes d'utilisation et CHF -4.58M pour les amendes) ;
- Revenus de transfert (total des natures 461 et 463) : CHF -7'233'568.00 (comprenant les dédommagements et subventions reçus des collectivités). À noter qu'un montant de CHF 30'794'108.70, lié à la participation des communes sans les revenus des contrats de prestation, a été enregistré dans le compte 4612, mais n'a pas été inclus dans le total ci-dessus.

(Les transferts internes (Nature 4980) s'élèvent à CHF -7'631'900.50 et « neutralisent » les charges internes correspondantes.)



3.2. Plan d'investissements 2026 : évolutions et principes d'amortissement MCH2

Le maintien et la modernisation des capacités opérationnelles de l'ASR nécessitent des investissements réguliers. Le plan d'investissements pour 2026 (document Annexe 3 - Tableau des investissements 2026)

s'inscrit dans cette perspective. Conformément aux principes du MCH2, ces investissements sont portés à l'actif du bilan et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique.

En comparant avec le plan d'investissements 2025, les **évolutions notables pour 2026** concernent principalement les points suivants :

- **Nouveaux projets majeurs en 2026 :**

- Nouvelle infrastructure informatique ASR : un investissement conséquent de CHF 1'100'000 est prévu pour 2025, avec un amortissement annuel de CHF 220'000. Cet investissement n'apparaissait qu'avec un montant d'acquisition de CHF 500'000 et un amortissement de CHF 50'000 dans le plan fourni en 2025 ;
- Projet POLAP (Police) : un montant de CHF 88'000 est budgété pour ce projet en 2026 ;
- Acquisition de plusieurs véhicules en 2026 : pour le Service de Police, la Chancellerie et le SDIS, marquant un renouvellement du parc.

- **Projets de 2025 non reconduits :**

- Le projet « Mise à l'enquête de la maison de la sécurité publique » et « Plan d'affectation maison de la sécurité publique », qui figuraient pour CHF 1'952'000 dans le plan 2025 ne sont plus listés comme investissements dans le tableau 2026, suite à l'évolution du projet ;
- De même, le projet « Mise en place du réseau mobile Swisscom EMM » (CHF 180'000 en 2025 ne figure finalement plus au plan d'investissement 2026.

- **Autres :**

- Il est à noter que le projet « Odyssée », encore récemment considéré comme abandonné, a été réorganisé par les instances cantonales et prendra finalement une nouvelle forme. En revanche, les délais d'achèvement ont été repoussés.

- **Continuité des amortissements :** De nombreux investissements des années antérieures continuent de générer des charges d'amortissement en 2026, conformément à leur plan initial.

L'ensemble des amortissements planifiés pour 2026, intégrant ces nouveaux projets et les anciens, s'élève à CHF 1'105'311.00 (Nature MCH2 3330).

Somme de Investissement Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes			Total général
	2025	2026	2027	
Chancellerie		30'000.00		30'000.00
Voiture chancellerie CUBLY 935		30'000.00		30'000.00
Police	380'914.00	2'008'000.00	270'000.00	2'658'914.00
Moto de police - CUBLY 919			15'000.00	15'000.00
Moto de police - CUBLY 920		15'000.00		15'000.00
Moto de police CUBLY 917		15'000.00		15'000.00
Moto de police CUBLY 922			15'000.00	15'000.00
Nouvelles installations vidéo et interphones				
Vevey	50'914.00			50'914.00
Projet POALP		88'000.00		88'000.00
Projet SAT (EVO)		1'610'000.00		1'610'000.00

Véhicule de police - CUBLY 901 - électrique			70'000.00	70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 903	140'000.00			140'000.00
Véhicule de police - CUBLY 904			70'000.00	70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 905		70'000.00		70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 906		70'000.00		70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 908 - électrique			70'000.00	70'000.00
Véhicule de police - CUBLY 913	140'000.00			140'000.00
Véhicule de police - CUBLY 915		140'000.00		140'000.00
Véhicule police proxi CUBLY 916	50'000.00			50'000.00
Véhicule radar			30'000.00	30'000.00
Protection Civile	50'000.00	70'000.00	50'000.00	170'000.00
Fougon VW T5 Pci VICO 81			70'000.00	70'000.00
Fourgon VW T5 Pci VICO 82			50'000.00	50'000.00
Pinz PCI VICO 93	50'000.00			50'000.00
SDIS	280'000.00	70'000.00	70'000.00	420'000.00
Mercedes Vito SDIS Riviera 981	70'000.00			70'000.00
Mercedes Vito SDIS Riviera 983	70'000.00			70'000.00
Mercedes Vito SDIS Riviera 984		70'000.00		70'000.00
SKODA Octavia SDIS Riviera 201	70'000.00			70'000.00
SKODA Octavia SDIS Riviera 401			70'000.00	70'000.00
SKODA Octavia SDIS Riviera 900	70'000.00			70'000.00
Services généraux			25'000.00	25'000.00
Véhicule OCM Cubly 955			25'000.00	25'000.00
Signalisation		60'000.00		60'000.00
Fourgon signalisation CUBLY 951		60'000.00		60'000.00
Stationnement			25'000.00	25'000.00
Véhicule stationnement - CUBLY 933			25'000.00	25'000.00
Plusieurs services	1'391'140.75		500'000.00	1'891'140.75
GED ASR			500'000.00	500'000.00
Mobilier	291'140.75			291'140.75
Nouvelle infrastructure informatique ASR	1'100'000.00			1'100'000.00
Abandonné	1'132'000.00	1'000'000.00		2'132'000.00
Mise à l'enquête de la maison de la sécurité		1'000'000.00		1'000'000.00
mise en place du réseau mobile Swisscom EMM	180'000.00			180'000.00
Plan d'affectation maison de la sécurité publique	952'000.00			952'000.00
Total général	3'234'054.75	3'238'000.00	940'000.00	7'412'054.75

3.3. Répartition communale de la charge nette 2026 (normes MCH2) et ses principes

La charge nette totale de l'ASR pour l'exercice 2026, s'élevant à CHF 25'140'164.50 selon les normes MCH2, est intégralement financée par les contributions des communes membres. La page « répartition par commune du budget 2026 » de l'Annexe 1 présente le tableau détaillé de cette répartition.

Il est utile de rappeler les principes qui régissent cette répartition :

- **Équilibre budgétaire (P&L à zéro)** : Le modèle financier de l'ASR est conçu pour que le résultat d'exploitation soit nul. La totalité de la charge nette est donc couverte par les contributions des communes, assurant ainsi l'équilibre financier de l'association.
- **Diversité des clés de répartition** : La contribution de chaque commune est déterminée selon des clés de répartition spécifiques, définies statutairement ou par des contrats de prestations. Ces clés varient en fonction des services et des prestations :
 - Certaines fonctions peuvent faire l'objet de pondérations particulières, tenant compte de critères spécifiques ;
 - D'autres services, tels que la Protection civile (PCi) (fonction 1620 – Défense civile) et le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) (fonction 1500 – Service du feu), voient leurs charges réparties principalement sur la base du nombre d'habitants de chaque commune, sans pondération additionnelle ;
 - Enfin, pour certaines fonctions (par exemple, 6151 – Places de stationnement et 6150 – Routes communales), des contrats de prestations entre l'ASR et les communes concernées peuvent définir des modalités de financement particulières.

Cette structure de financement, bien que complexe, vise à assurer une répartition des charges aussi équitable que possible, reflétant l'utilisation des services et les responsabilités de chaque commune membre au sein de l'ASR.

PARTIE II – ANALYSE DE L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE 2026 VS 2025 (BASE PCV)

4. Préambule et principes généraux de l'analyse comparative

Afin d'assurer une transition en douceur et de permettre une lecture plus aisée des évolutions financières, la seconde partie du présent préavis propose une analyse comparative du budget 2026. La comparaison est effectuée par rapport au budget 2025 et aux comptes de clôture 2024 en utilisant la structure comptable de l'ancien plan comptable vaudois. Les données chiffrées de cette section sont issues de l'Annexe 4 (pour les tableaux de synthèse) et des commentaires fournis par les services et la direction financière.

Les chiffres présentés ici peuvent donc différer dans leur agrégation de ceux de la Partie I, qui sont conformes au MCH2. L'objectif est de mettre en lumière les dynamiques d'évolution des charges et des revenus sur une base comparable à celle de l'année précédente, facilitant ainsi l'appréciation des variations et des efforts de gestion. Les principes d'établissement du budget, tels que l'annualité, la prudence et la transparence, demeurent au cœur de la démarche.

5. Objet du préavis : Synthèse budgétaire 2026 et comparaison (base PCV)

Le projet de budget 2026, établi sur la base du plan comptable PCV à des fins comparatives, présente logiquement aussi une charge nette globale (comptes 600 à 660) à répartir entre les communes de CHF 25'140'164.50.

Cette charge nette est en augmentation de CHF 757'191.50 par rapport à la charge nette du budget 2025, qui s'élevait à CHF 24'382'973. Cette variation résulte d'une hausse des charges qui n'est que partiellement compensée par une hausse des revenus.

Service	Budget 2026	Budget 2025	Ecart 25	Effectif 2024	% 25	% 24
600	355'209.50	358'506.00	-3'296.50	339'397.22	-0.9%	4.7%
601	2'279'423.00	2'137'539.00	141'884.00	1'573'378.90	6.6%	44.9%
601.01	633'934.00	562'999.00	70'935.00	519'436.37	12.6%	22.0%

602	89'352.00	189'384.00	-100'032.00	44'026.35	-52.8%	103.0%
603	18'951'357.00	18'199'943.00	751'414.00	16'470'719.19	4.1%	15.1%
605	467'591.00	434'997.00	32'594.00	306'192.52	7.5%	52.7%
606	1'221'251.00	1'188'242.00	33'009.00	936'705.56	2.8%	30.4%
607	753'709.00	751'319.00	2'390.00	581'485.26	0.3%	29.6%
608	429'463.00	387'820.00	41'643.00	413'119.70	10.7%	4.0%
609	1'281'114.00	1'254'306.00	26'808.00	1'171'766.07	2.1%	9.3%
610	0.00	0.00	0.00	0.00		
610.01	-1'950'469.71	-1'939'397.00	-11'072.71	-2'160'716.93	0.6%	-9.7%
610.02	-3'795'573.11	-3'540'998.00	-254'575.11	-4'295'895.73	7.2%	-11.6%
610.03	-428'498.18	-423'092.00	-5'406.18	-506'509.63	1.3%	-15.4%
650	2'794'712.00	2'753'797.00	40'915.00	2'413'041.67	1.5%	15.8%
660	2'057'590.00	2'067'608.00	-10'018.00	2'014'524.97	-0.5%	2.1%
Total général	25'140'164.50	24'382'973.00	757'191.50	19'820'671.49	3.1%	26.8%

6. Analyse des écarts par rapport au budget 2025 (base PCV)

6.1. Vue d'ensemble : Évolution des charges, revenus et de la charge nette à répartir

L'augmentation de la charge nette de CHF 757'191.50 s'explique par une augmentation des charges brutes de l'ordre de CHF 1.3 million, partiellement compensée par une augmentation des revenus bruts d'environ CHF 0.6 million. Des ajustements spécifiques ont conduit à la variation nette finale.

Groupe nature	Budget 2026	Budget 2025	Ecart 25	Effectif 2024	% 25	% 24
3	49'716'843.50	48'395'011.00	1'321'832.50	44'888'023.59	2.7%	10.8%
4	-24'576'679.00	-24'012'038.00	-564'641.00	-25'067'352.10	2.4%	-2.0%
Total général	25'140'164.50	24'382'973.00	757'191.50	19'820'671.49	3.1%	26.8%

Cette évolution est le reflet de plusieurs facteurs : des augmentations incompressibles liées aux charges de personnel, des choix stratégiques concernant certains postes de dépenses et de revenus, ainsi que l'impact d'investissements antérieurs sur les charges d'amortissement.

6.2. Analyse détaillée des charges d'exploitation

6.2.1 Charges de personnel (Compte 30 PCV)

Les charges de personnel sans les débours (306) et autres frais (309) constituent le principal facteur d'augmentation des charges pour l'exercice 2026. Elles connaissent une hausse globale de CHF 872'826 par rapport au budget 2025. Cette augmentation se décompose comme suit :

- Indexation IPC : + CHF 260'000. Ce montant correspond à une estimation de l'indexation des salaires à hauteur de 0.75%.
- Mécanismes liés à l'échelle salariale (GESPER) : + CHF 580'000. Il s'agit de l'effet annuel des mécanismes automatiques d'évolution salariale.
- « Lissage » Police 2025 : CHF -500'000. Pour rappel, un « lissage » de - CHF 200'000 avait déjà été appliqué au budget 2025 du Service de police afin de contenir l'augmentation globale.

La situation actuelle affichant un disponible de 5 % (mai 2025), nous pensons que cette mesure peut être reconduite et même accentuée. Cela permettrait d'intégrer l'impact de la suppression de la provision pour remboursements de traitement que nous avons effectuée pour ce service (voir explication détaillée ci-après), évitant ainsi de surestimer ce centre de coût.

- Augmentation nette des effectifs (1.4 ETP) du Service ambulance (pour un coût estimé à CHF 160'000).
- Engagement de 5 nouveaux aspirant au Service de police (pour un coût estimé à CHF 185'000).

6.2.2 Évolution des effectifs (ETP)

Le tableau ci-après récapitule l'effectif complet de l'Association de communes Sécurité Riviera :

		EPT budget 2023	EPT budget 2024	EPT budget 2025	EPT budget 2026
Direction + Services généraux	601	11.5	11.5	11.6	11.6
Chancellerie	602	4.5	4.5	4.5	4.5
Police Riviera	603	116	116	121.2	121.2
Ambulance Riviera	605	30.2	31.2	31.2	32.6
UTLI	606	6.2	7.2	7.5	7.5
Amendes d'ordre	607	5	5	5.5	5.5
Office du commerce et des manifestations (OCM)	608	7.7	7.7	7.7	7.7
Signalisation	609	8	8	7.6	7.6
Offices du stationnement	610	22.4	23.4	25	25
SDIS Riviera	650	9.5	9.5	9.5	9.5
Protection Civile Riviera	660	7.5	7.5	7.5	7.5
Total		228.5	231.5	238.8	243.5
Augmentation EPT en 2026 :					1.4

Service de police :

Il est à noter que le Service prévoit d'engager 5 aspirants en 2026, afin de pallier les postes vacants et d'anticiper d'éventuels départs. Au moment de la création du budget, seuls 1,7 ETP sont disponibles pour les intégrer, ce qui pourrait entraîner un dépassement potentiel temporaire de 3,3 ETP en 2027.

Cela dit, notre expérience montre que le « turnover » naturel permet généralement d'absorber ces effectifs supplémentaires sans impact durable sur l'effectif réel du personnel. Et si le marché de l'emploi devait être particulièrement favorable, nous conserverions la possibilité de surseoir à l'engagement de policiers déjà formés.

Service d'ambulances :

La dotation du service d'ambulances suffit à peine à garantir la présence des moyens opérationnels requis par le contrat de prestations conclu avec la DGS. Depuis 2022, il n'a pas été possible de faire bénéficier le personnel du temps de repos compensatoire issu du travail de nuit, ni de rendre les heures supplémentaires imposées par les interventions. Fin juin 2025, environ 9'000 heures sont dues au personnel ambulancier, sans capacité d'y parvenir à court, moyen ou long terme.

L'augmentation des EPT opérationnels prévue pour 2026 permettra de dégager environ 700 heures, spécifiquement dédiées à réduire ce « réservoir » d'heures dues. Dans cette même dynamique, un budget annuel de CHF 100'000 a été alloué pour l'engagement de deux étudiants à mi-temps, sous contrat à durée déterminée de deux ans. Cette solution permet de conserver notre rôle de service formateur, de bénéficier de 1'500 heures opérationnelles supplémentaires, et, le cas échéant, de préparer l'intégration de deux futurs collaborateurs.

6.2.3 Impact de la suppression de la provision pour remboursement des traitements (Compte 4361 PCV)

Un changement méthodologique important impacte la comparaison des charges de personnel et des revenus : la suppression de la provision pour remboursement des traitements (compte PCV 4361), qui s'élevait à CHF 490'500 au budget 2025. Cette pratique consistait à budgéter une « recette » pour anticiper les remboursements d'assurances en cas d'absence du personnel (maladie, accident). Cette méthode présentait plusieurs inconvénients : elle masquait le coût brut réel du personnel et limitait la flexibilité de gestion en cas d'absences (difficulté à engager des CDD ou à payer des heures supplémentaires avec les fonds correspondants), pénalisant parfois les services qui n'avaient pas à déplorer d'absences significatives. Avec le passage au MCH2 (et anticipé dans la logique budgétaire 2026), les remboursements réels seront imputés en diminution directe des charges de personnel (dans les comptes de charges), permettant une vision plus transparente et une meilleure utilisation de ces fonds pour des besoins ponctuels. La suppression de cette « recette » budgétaire de CHF 490'000 au compte 4361 agit donc comme une augmentation implicite de 1.4% du budget des charges de personnel. Elle correspond à une augmentation générale pour l'ASR équivalente à environ 3.4 ETP standard.

Nature	Service	Budget 2026	Budget 2025	Ecart 25	Effectif 2024
4361	601	0.00	-10'000.00	10'000.00	-53'092.65
	601.01	0.00		0.00	-10'317.70
	602	0.00	0.00	0.00	0.00
	603	0.00	-300'000.00	300'000.00	-213'279.75
	605	0.00	-100'000.00	100'000.00	-58'086.30
	606	0.00	0.00	0.00	0.00
	607	0.00	-500.00	500.00	0.00
	608	0.00	0.00	0.00	-8'660.40
	609	0.00	-10'000.00	10'000.00	-5'040.90
	610	0.00	-70'000.00	70'000.00	-59'857.90

610.01	0.00	0.00	0.00	0.00
610.02	0.00	0.00	0.00	0.00
610.03	0.00	0.00	0.00	0.00
650	0.00	0.00	0.00	-102'192.90
660	0.00	0.00	0.00	-1'422.50
	0.00	-490'500.00	490'500.00	-511'951.00
	0.00	-490'500.00	490'500.00	-511'951.00

6.2.4 Stratégie de « lissage » budgétaire envisagée

Par le passé, l'on a pu constater des écarts récurrents entre le budget et les comptes de l'ASR, notamment un écart de CHF 2,68 millions entre le budget 2024 et les comptes (dont CHF 1,24 million concerne les charges de personnel). Suite à la suppression de la provision pour remboursement des traitements, qui pourrait encore accentuer ce phénomène, nous avons donc décidé d'appliquer un « lissage » de CHF 500'000 sur les charges de personnel du Service de police.

Cette mesure se justifie pour deux raisons :

- Malgré un premier lissage de CHF 200'000 appliqué au budget 2025, le taux de réalisation des charges de personnel de ce service se maintient à 95 % (situation en mai 2025), confirmant une sous-exécution budgétaire persistante ;
- La suppression de la pratique consistant à budgéter un taux d'absence (qui représente pour ce service environ 1 % de la masse salariale) et les difficultés rencontrées pour recruter du personnel en CDD pour les remplacements justifient également une approche budgétaire plus prudente pour ce poste.

En tenant compte de ces éléments, ce lissage de CHF 500'000 – visant à présenter un budget pour les charges de personnel du Service de police qui soit plus proche de la réalité des dépenses effectives – nous paraît pertinent.

6.2.5 Évolution des autres charges d'exploitation notables

Au-delà des charges de personnel, d'autres postes de dépenses connaissent des évolutions significatives :

- Informatique (Comptes PCV 3111.01 Achats, 3151.01 Entretien, 3182 Téléphonie) : globalement, les charges directes liées à l'informatique (hors amortissements des nouvelles infrastructures) affichent une diminution de CHF 110'000 par rapport au budget 2025. Cette baisse s'explique par une rationalisation des coûts et des planifications d'achats différentes ;
- Amortissements équipements (Comptes PCV 331x) : les amortissements sont en augmentation de CHF 370'000 par rapport à 2025. Cette hausse est principalement due à :
 - L'amortissement de la nouvelle infrastructure informatique, dont la charge annuelle a été revue à CHF 220'000 (au lieu des CHF 100'000 initialement estimés pour ce poste en 2025, car le montant de 2025 avait été sous-évalué) ;
 - L'amortissement du projet POLAP pour + CHF 8'800 ;
 - L'entrée en amortissement de nouveaux véhicules et équipements acquis fin 2025 ou prévus pour 2026.
- Autres ajustements, notamment concernant le compte « Honoraires » (601.3185) :

- Un montant de + CHF 100'000 a été ajouté pour la gestion de nos archives ;
- Un budget de + CHF 16'000 a été rajouté pour les honoraires liés à la sensibilisation à la cybersécurité ;
- Un budget de + CHF 50'000 a été prévu pour initier la réflexion sur la révision de l'échelle des salaires.

Si l'on neutralise l'effet de la hausse des charges de personnel, de la suppression de la provision 4361, ainsi que des variations des charges informatiques, des amortissements, et des honoraires, la charge nette du budget serait inférieure d'environ CHF 1,04 million par rapport à 2025, avec un total des charges inférieur de CHF 18'198.50.

Groupe nature	Service	Somme de Budget 2026	Somme de Budget 2025	Somme de Ecart 25	Somme de Effectif 2024	Somme de % 25	Somme de % 24
3	600	35'550.50	38'570.00	-3'019.50	38'892.15	-7.8%	-8.6%
	601	349'360.00	341'500.00	7'860.00	206'343.86	2.3%	69.3%
	601.01	29'065.00	25'900.00	3'165.00	17'018.44	12.2%	70.8%
	602	34'450.00	41'580.00	-7'130.00	29'215.71	-17.1%	17.9%
	603	1'703'570.00	1'799'190.00	-95'620.00	1'506'090.17	-5.3%	13.1%
	605	832'400.00	748'700.00	83'700.00	969'286.54	11.2%	-14.1%
	606	99'110.00	112'820.00	-13'710.00	79'501.41	-12.2%	24.7%
	607	566'130.00	551'250.00	14'880.00	514'486.62	2.7%	10.0%
	608	89'315.00	94'800.00	-5'485.00	236'904.33	-5.8%	-62.3%
	609	366'180.00	369'560.00	-3'380.00	325'832.10	-0.9%	12.4%
	610	48'000.00	29'000.00	19'000.00	28'428.76	65.5%	68.8%
	610.01	189'590.00	187'920.00	1'670.00	159'606.88	0.9%	18.8%
	610.02	731'905.00	683'800.00	48'105.00	725'837.88	7.0%	0.8%
	610.03	16'310.00	25'080.00	-8'770.00	23'554.32	-35.0%	-30.8%
	650	2'342'125.00	2'318'045.00	24'080.00	2'204'519.19	1.0%	6.2%
660	1'011'008.00	1'094'552.00	-83'544.00	970'677.26	-7.6%	4.2%	
Total 3		8'444'068.50	8'462'267.00	-18'198.50	8'036'195.62	-0.2%	5.1%
4	600	-1'000.00	-1'000.00	0.00	-700.00	0.0%	42.9%
	601	-5'000.00	-65'000.00	60'000.00	-179'530.50	-92.3%	-97.2%
	601.01		0.00	0.00	-94.00		-100.0%
	602	-530'000.00	-440'000.00	-90'000.00	-534'360.00	20.5%	-0.8%
	603	-1'878'500.00	-1'683'500.00	-195'000.00	-2'060'321.68	11.6%	-8.8%
	605	-5'539'800.00	-4'954'000.00	-585'800.00	-5'316'971.74	11.8%	4.2%
	606		-2'000.00	2'000.00	0.00	-100.0%	
	607	-630'000.00	-630'000.00	0.00	-705'247.87	0.0%	-10.7%
	608	-939'200.00	-896'500.00	-42'700.00	-1'024'478.40	4.8%	-8.3%
	609	-104'000.00	-92'000.00	-12'000.00	-97'233.91	13.0%	7.0%
	610		-500.00	500.00	-161.41	-100.0%	-100.0%

	610.01	-3'300'000.00	-3'320'000.00	20'000.00	-3'262'824.00	-0.6%	1.1%
	610.02	-6'370'000.00	-6'115'000.00	-255'000.00	-6'532'857.83	4.2%	-2.5%
	610.03	-730'000.00	-725'000.00	-5'000.00	-760'810.14	0.7%	-4.0%
	650	-1'309'725.00	-1'289'625.00	-20'100.00	-1'396'333.89	1.6%	-6.2%
	660	-186'723.00	-283'833.00	97'110.00	-176'525.01	-34.2%	5.8%
Total 4		-21'523'948.00	-20'497'958.00	-1'025'990.00	-22'048'450.38	5.0%	-2.4%

6.3. Analyse détaillée des revenus d'exploitation

Les revenus bruts de l'ASR (hors produits des entités de la Signalisation et du Stationnement, qui ont un traitement financier spécifique et sont analysés plus avant, et hors provision pour le remboursement de traitements) sont également en évolution, avec une augmentation prévue de CHF 774'490. Trois éléments notables expliquent cette hausse :

- L'augmentation des revenus provenant des amendes d'ordre, estimée à + CHF 200'000. Cette estimation reste prudente, car les revenus prévus au budget 2026 demeurent inférieurs aux revenus effectifs constatés en 2024 ;
- Une augmentation importante de CHF 90'000 des revenus en lien avec la notification des commandements de payer (budget basé sur les revenus effectifs de 2024). Cette augmentation est due au nombre toujours croissant de procédures de poursuite devant être gérées par notre Chancellerie.
- Une augmentation d'environ CHF 500'000 liée aux subventions de la DGS, suite à l'augmentation des tarifs ambulanciers.

Une analyse plus détaillée des postes de revenus par nature et par service permettra de préciser les autres variations.

6.4. Analyse par service (selon l'ancien plan de comptes PCV)

L'analyse qui suit détaille les principales évolutions budgétaires service par service, sur la base des informations consolidées dans le document Annexe 4 - budget 2026 PCV. Les comparaisons se font par rapport au Budget 2025 (B2025) et, lorsque cela est pertinent et que les données sont disponibles et comparables, par rapport aux comptes de l'exercice précédent.

6.4.1 Services 600 (Autorités) et 601 (Direction & Services généraux)

Le budget du service 601 Direction intègre une augmentation de CHF 197'000 pour les honoraires (compte PCV 3185). L'explication de cette évolution est développée plus haut. Concernant les Services généraux (601.01 Juridique & Communication), une augmentation des honoraires de CHF 28'000 est prévue, principalement pour couvrir les besoins en communication liés au projet stratégique de la Maison de la sécurité publique. Les autres variations au sein de ces services administratifs sont principalement liées aux ajustements des charges de personnel (décrits précédemment) et à des transferts de charges internes.

6.4.2 Service 602 (Chancellerie)

Le budget de la Chancellerie est influencé par les effets généraux sur les charges de personnel et par une augmentation de revenus de CHF 90'000, dont l'explication a aussi été développée plus avant.

6.4.3 Service 603 (Police)

Le Service de police, qui représente une part importante du budget de l'ASR, voit son budget principalement impacté par l'augmentation des charges de personnel (effet GESPER, IPC, et engagement de 5 aspirants), et ce, malgré le lissage prévu de CHF 500'000. Toutefois, une fois les différents éléments budgétaires mentionnés plus haut isolés (y compris l'augmentation des revenus provenant des amendes d'ordre), le budget spécifique aux opérations de la Police (charges discrétionnaires) présenterait une diminution d'environ CHF 100'000, notamment grâce à une budgétisation resserrée.

6.4.4 Service 605 (Ambulance)

Le Service d'ambulances connaît plusieurs évolutions notables :

- Une augmentation des charges de personnel liée à la création de 1,4 EPT (environ CHF 160'000, qui viennent s'ajouter aux évolutions normales) est prévue afin d'aider à résorber un volume d'environ 9'000 heures dues au personnel, accumulées au fil des années (principalement des heures supplémentaires et des heures de compensation du travail de nuit).
- L'engagement de deux étudiants ambulanciers à 50% pour des CDD de deux ans (environ CHF 100'000) permet d'assurer la relève, notamment en prévision d'une pénurie du personnel ambulancier que la DGS prévoit dès 2028.
- Suite aux discussions avec la Direction générale de la santé (DGS) et à l'augmentation des tarifs, le service devrait bénéficier d'une augmentation des subventions de CHF 500'000 ;
- Compte 605.3065 (Vêtements et effets d'habillement PCV) : la forte augmentation (+225 % par rapport à C2024) s'explique par l'approbation attendue d'un nouvel uniforme cantonal en 2025. Le renouvellement de cet uniforme pour le personnel de l'ASR est planifié sur 2026 et 2027 ;
- Compte 605.3141 (Entretien bâtiments PCV) : l'augmentation de +100% par rapport au B2025 (passant de CHF 6'000 à CHF 12'000) est justifiée par la nécessité de couvrir des travaux de réparation importants.
- Compte 605.3156 (Entretien appareils médicaux et de laboratoire PCV) : de même, ce montant est maintenu malgré une hausse de +43,6 % par rapport à C2024. En effet, le renouvellement par la DGS de cinq défibrillateurs, attendu en 2025, ne sera effectif qu'en fin 2026, engendrant des frais d'entretien et de réparation croissants et imprévisibles ;
- Concernant la facturation des prestations d'ambulance (605.4356), l'externalisation initialement envisagée pour 2025 ne se concrétisera pas. Des contacts ont été pris avec la CEEPV (Centrale d'encaissement des Établissements sanitaires vaudois) pour une éventuelle prise en charge dès début 2026. En attendant, le budget 2026 est adapté sur le modèle de 2025 pour ce qui est des charges et revenus liés à la facturation interne.

6.4.5 Service 606 (UTLI)

Le budget de l'UTLI est impacté par les effets généraux sur les charges de personnel et les coûts informatiques.

6.4.6 Service 607 (Amendes d'ordre)

Rien de particulier à signaler.

6.4.7 Service 608 (Police du Commerce – OCM)

Une augmentation de CHF 18'000 est prévue au compte PCV 3185 (Honoraires) pour financer une analyse informatique visant à rationaliser les processus. La variation à la baisse des revenus de ce service par rapport à 2024 est principalement liée à l'absence de facturation du domaine public lors de manifestations.

- 3.4.7. Services 609 (Signalisation) et 610 (Stationnement)

Ces services sont régis par des contrats de prestations conclus avec les communes concernées. L'augmentation des revenus nets de ces services (+ CHF 244'246 au B2025 par rapport au B2024) provient principalement de l'augmentation budgétée des recettes des parcomètres (+ CHF 300'000 à Montreux et + CHF 140'000 à Vevey). Les budgets ont été basés sur nos chiffres de revenus de 2024.

6.4.8 Service 650 (SDIS)

Plusieurs postes du budget SDIS connaissent des ajustements expliqués ci-dessous :

- Compte 650.3066 PCV (Frais de subsistance) : budgété à CHF 67'280, ce montant est jugé cohérent avec les dépenses effectives de 2022 (CHF 64'200) et 2023 (CHF 63'200), malgré un montant 2024 plus bas. Cette baisse en 2024 est due à une sous-utilisation de la participation pour le repas annuel et à une surévaluation des besoins pour les instructions de permanence ;
- Compte 650.3091 PCV (Frais de formation du personnel) : l'augmentation importante par rapport aux comptes 2024 (+31 %) s'explique par le report d'une formation auprès de la société CIMO, initialement prévue en 2024 ;
- Compte 650.3111.01 PCV (Achat matériel informatique) : il a été décidé de ne pas renouveler les ordinateurs comme prévu initialement en 2024, leur état étant jugé encore fonctionnel pour un an ou deux. L'UTLI a potentiellement reporté ces remplacements. Le montant inscrit au budget est donc bien supérieur à celui des comptes 2024 ;
- Compte 650.3141 PCV (Entretien bâtiments) : le budget 2026 inclut l'acquisition et l'installation d'un lave-bottes pour la caserne de Vevey, ainsi que des serrures électroniques supplémentaires.

6.4.9 Service 660 (Protection Civile - PCi)

Les principales évolutions pour la PCi sont justifiées ci-dessous :

- Comptes du groupe 311 PCV (Achats) : l'augmentation de +50% par rapport au B2025 est liée à l'adaptation de l'infrastructure de Vevey Saint-Martin (serrures électroniques, tableaux blancs, mobilier) pour accueillir une troupe de 120 personnes ;
- Compte 314 PCV (Entretien bâtiments) : le passage de CHF 0 à CHF 10'000 est également lié à l'infrastructure précitée, pour la création d'un réseau internet nécessaire à l'engagement ;
- Compte 3185 PCV (Honoraires) : maintenu à CHF 2'000, ce montant est destiné au support externe pour les formations des cadres professionnels et de milice ;
- Compte 3193 PCV (Cotisations) : l'augmentation à CHF 2'500 (par rapport à CHF 0 dans les comptes 2024) est due à l'inscription de l'ORPC auprès de la Fédération suisse de la protection civile, qui facture une somme de 2,5 centimes par année et par habitant.

6.5. Conclusion de l'analyse budgétaire comparative

L'analyse du budget 2026, menée sur une base comparable à celle de 2025 (PCV), met en évidence une augmentation maîtrisée de la charge nette. Les principaux moteurs de cette hausse résident dans les charges de personnel, influencées par les mécanismes salariaux, l'indexation et une croissance mesurée des effectifs pour répondre aux besoins opérationnels, ainsi que par la suppression d'une provision technique qui impacte la comparaison. Les investissements passés et futurs, notamment dans le domaine informatique, se traduisent également par une augmentation des charges d'amortissement. En dépit de ces pressions à la hausse, des efforts de maîtrise des autres charges de fonctionnement ont été réalisés et sont perceptibles dans plusieurs services.

7. Modalités de transition et documents de référence

Pour accompagner la lecture de ce premier budget sous MCH2, les documents suivants sont mis à disposition en annexe :

- **Annexe 1** : le budget 2026 détaillé de l'ASR, présenté intégralement selon la structure et la nomenclature MCH2. **C'est ce document qui est soumis à l'approbation du Conseil intercommunal ;**
- **Annexe 2** : deux matrices de conversion illustrant les principales correspondances entre les comptes de l'ancien plan comptable vaudois (PCV) et les nouveaux comptes MCH2 ;
- **Annexe 3** : le plan d'investissements 2026 ;
- **Annexe 3** : des tableaux synthétiques présentant les chiffres clés du budget 2026 selon l'ancien format PCV. Ces tableaux servent de base à l'analyse comparative détaillée qui figure en Partie II du présent préavis.

Le Service des finances de l'ASR se tient en outre à entière disposition pour toute question ou précision que ce nouveau cadre comptable et les chiffres du budget 2026 pourraient susciter.

8. Conclusion générale du préavis budgétaire

Le budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera est présenté dans un contexte de transition important, marqué par l'adoption du modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2). Cette réforme, expliquée en première partie du préavis, vise à moderniser notre gestion financière, à accroître la transparence et à faciliter la comparabilité de nos comptes. Le budget soumis à votre approbation (Annexe 1) est établi selon cette nouvelle nomenclature.

L'analyse des évolutions par rapport à l'exercice précédent, menée en Partie II sur la base de l'ancien plan comptable PCV pour en faciliter la lecture, indique une augmentation de la charge nette de l'association. Cette hausse est principalement induite par :

- L'évolution naturelle et nécessaire des charges de personnel, incluant l'indexation, les effets découlant de la progression dans l'échelle salariale et une adaptation ciblée des effectifs ;
- Un changement méthodologique concernant la budgétisation des remboursements de traitements ;
- L'impact des investissements indispensables au maintien et à la modernisation de nos outils et infrastructures, notamment informatiques, qui se traduit par une augmentation des amortissements.

Le Comité de direction a souhaité porter une attention particulière à la maîtrise des dépenses de fonctionnement discrétionnaires et a initié une réflexion sur une mesure de « lissage » afin de contenir l'impact sur les contributions communales. Ces mesures sont décrites dans la section 6.2.4. ci-avant.

Le plan d'investissements 2026 soutient les priorités stratégiques de l'ASR, en particulier la consolidation de notre infrastructure technologique et le renouvellement ciblé des équipements essentiels à nos missions.

Malgré un contexte exigeant, le budget 2026 reflète la volonté de l'ASR de garantir un haut niveau de prestations dans tous ses domaines d'activité, tout en assurant une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics. Le Comité de direction est convaincu que les orientations prises permettront à l'ASR de relever les défis futurs et de continuer à servir efficacement les communes et la population de la Riviera.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2025 du Comité de direction sur le projet de Budget 2026 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. D'approuver le budget de fonctionnement de l'Association Sécurité Riviera pour l'année 2026, établi selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2), présentant :
 - Un total de charges de CHF 54'296'013.00 ;
 - Un total de revenus de CHF -29'155'848.50 ;
 - Soit une charge nette totale à répartir de CHF 25'140'164.50 (détails en Annexe 1) ;
2. D'Approuver le plan d'investissements pour l'année 2026 de CHF 2'238'000, dont les nouveaux projets et les amortissements y relatifs sont détaillés dans le présent préavis.

Ainsi adopté le 5 juin 2025

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président



Bernard Degex



Le Secrétaire suppléant



Sébastien Piu